

Arrêté n° 2026-AR 105

OBJET : Raccordement Enedis Rue Peyruc

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande du Groupe ABTELEC représenté par Mme Julie BERNABEU,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que l'entreprise ABTELEC doit réaliser des travaux de raccordement électrique à compter du 20 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 20 jours, le stationnement sera interdit aux abords des travaux de raccordement électrique situés rue Peyruc et impasse de la Garenne.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

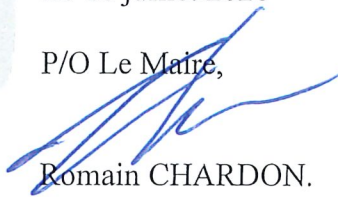
La société ABTELEC représenté par Mme BERNABEU Juile.

En cas de problème vous pouvez le contacter au : 05 56 30 74 02

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 16 juillet 2026

P/O Le Maire,


Romain CHARDON.

